

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

OUVERTURE DE SÉANCE : 19 HEURES 00

PRÉSIDENT : M. Christian GALLÉ

PRÉSENTS : Mmes : BABARIT Marie-Christine, NOÉ Sophie, BRELIERE Marinette ; MM : LE ROUZIC Didier, CHANCELLE Léonard, Kévin DASSONVILLE, Alexandre SAINT PAUL

ABSENTS : Mme Anaïs DASSONVILLE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Patrice CHESNEAU donne procuration à Monsieur Alexandre SAINT PAUL, Mme Sylvie NAULIN donne procuration à Mme Sophie NOE, M. Patrick BECK donne pouvoir à M. Christian GALLÉ, M. Grégoire REBEILLEAU donne procuration à Mme Marie-Christine BABARIT

EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alexandre SAINT PAUL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 DECEMBRE 2022

Intervention de M. Rémy VERCRUYSSÉ accompagné du bureau d'études HYDROCONCEPT pour la validation de l'inventaire des zones humides

Suite à l'inventaire des zones humides effectué sur la Commune de TURQUANT, M. BESNIER du bureau d'études Hydroconcept vient présenter au Conseil Municipal les résultats obtenus. A l'issue de cette intervention le Conseil délibèrera sur la validation de cet inventaire.

Monsieur BESNIER informe que 24 Communes ont été expertisées, 175 sondages ont été réalisés sur la Commune représentant une enveloppe globale de prospection de 188 hectares. Il est apparu que les zones humides, définies comme de l'eau dans le sol, sont principalement présentes sur la vallée de la Loire et sur les zones de plateaux. 43 sondages ont permis de détecter 3.55% de zones humides soit 27.90 Hectares de la surface Communale.

Il a été répertorié 15 plans d'eau et mares dont les superficies varient entre 100 à 1500m² soit au total 5.94 hectares.

Suite à cette étude un rapport sera transmis en version papier et numérique ainsi qu'une cartographie. Ces zones humides seront ensuite intégrées dans le PLU.

1. DÉLIBÉRATION : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DU THOUET

Un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est en cours depuis 2020 sur 24 communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comprises dans le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire.

Sur la commune de Turquant, une réunion de lancement auprès du groupe d'acteurs locaux (GAL) désigné par la commune a eu lieu le 29 avril 2021. Une information spécifique auprès des exploitants agricoles a été faite le 26 mai 2021.

Le bureau d'études HydroConcept, titulaire de l'étude, a réalisé la phase de terrain à l'automne 2021.

Les résultats ont été mis en consultation en mairie du 15/03/2022 au 15/04/2022. Aucune remarque n'a été formulée.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Les résultats ont ensuite été présentés au GAL le 29 juin 2022.

Au final, 175 sondages pédologiques ont été effectués sur la commune, 27,89 ha de zones humides délimités et 15 mares/plans d'eau recensés (5,94 ha). Les zones humides recensées correspondent principalement à des boisements et des prairies.

Il est mentionné que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8 E – 1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Thouet, la CLE donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Vu la délibération du bureau communautaire n°2019-259 du 28 novembre 2019 actant la réalisation d'un inventaire des zones humides sur 24 communes du territoire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Vu la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2021 créant un groupe d'acteurs locaux pour suivre, discuter et valider l'inventaire des zones humides Thouet/Loire, du réseau hydrographique et des plans d'eau,

Considérant que cet inventaire répond aux exigences réglementaires prescrites dans le SDAGE du bassin Loire-Bretagne,

Considérant que la méthode mise en place est conforme aux modalités définies par la CLE du SAGE Thouet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la commune de Turquant,
- **SOLLICITE** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet,
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2- DÉLIBÉRATION : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT ABORD DE L'ÉGLISE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022_069)

Monsieur le Maire présente au Conseil le marché de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de l'abord de l'Eglise par la Société URBATERRA. Initialement la Commune avait pour projet la restructuration de l'entrée du bourg et l'aire de Camping-Cars uniquement mais après quelques réflexions et soucis avec les réseaux il a été décidé de faire évoluer le projet en incorporant la place de l'Eglise.

La Société URBATERRA avait chiffré ses missions de base uniquement sur le 1^{er} projet à savoir 17 875€ HT.

Pour l'évolution du projet, la Société URBATERRA a présenté une nouvelle maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 32 175€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette nouvelle maîtrise d'œuvre.

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter la nouvelle maîtrise d'œuvre de la Société Urba Terra pour un montant de 32 175€ HT.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

3- DÉLIBÉRATION : CONTRAT ASSURANCE GROUPE du 1^{er}/01/2023 au 31/12/2025

Le Maire – Le Président rappelle au conseil municipal – conseil communautaire que par délibération en date du 16 janvier 2023, la commune – l'établissement a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil Municipal après délibération et vote à main levée, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture de charges patronales

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4- DÉLIBÉRATION : DIA - DROIT DE PREEMPTION PARCELLES A364-A335

Monsieur le Maire demande au Conseil si la Commune souhaite préempter les biens situés A364 et A335

- Propriété cadastrée section A364 – Château Gaillard, sis à Turquant, d'une superficie de 47 m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A335 –19 rue Château Gaillard, sis à Turquant, d'une superficie de 135 m², ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

5- DÉLIBÉRATION : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNE

Le trésorier municipal demande d'effectuer une décision modificative sur le budget Commune de Turquant 2022.

Il y a lieu de procéder ainsi :

Sur le compte 6135 (location mobilières) on enlève 80€ au chapitre 11 et sur le compte 7391172 (Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants) on inscrit 80€ au chapitre 014.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative sur le Budget de la Commune.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6- DÉLIBÉRATION : DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVM CANTON SAUMUR SUD

Par délibération n°06/2022 en date du 7 décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVM) Canton Saumur Sud en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Saumur Sud, ainsi qu'une modification desdits statuts.

Il est donc demandé au Conseil son avis sur cette modification.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil décide à l'unanimité d'accepter les modifications des statuts du SIVM Canton Saumur Sud.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Christian GALLÉ :

- Informe le Conseil que l'agent Technique M. Gaylord VENNEVIER a demandé sa mutation dans une autre Commune qui a pris effet le 9 janvier dernier. Une campagne de recrutement a été faite, les entretiens ont eu lieu le lundi 9 janvier à l'issue de ces rencontres M. PAULO Christian a été sélectionné. Il débutera dans la Commune à compter du 30 janvier.
- Informe que grâce à l'appartenance au Parc Naturel Régional Touraine, une dotation pour la protection de la biodiversité va être octroyée à la Commune, le montant s'élève à 3000€.

Monsieur Alexandre SAINT PAUL :

- Informe que dans le cadre du suivi annuel du Sentier d'Interprétation avec le PNR, une visite aura lieu courant février. Monsieur Alexandre SAINT PAUL sera accompagné d'un des agents techniques.

Monsieur Didier LE ROUZIC :

- Demande si les membres du Conseil ont reçu un courrier de la SAUR dans le cadre d'une vérification de conformité des réseaux d'eau. L'ensemble des Conseillers n'a pas eu connaissance de cette démarche.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Madame Sophie NOE :

- Demande si l'annonce concernant le Local d'Artisans situé Impasse de la Mairie a été retiré – Monsieur le Maire répond que oui. Madame NOE demande combien de candidats pour le moment ont été retenus – Monsieur le Maire répond qu'il y a trois personnes de sélectionnées.
Madame NOE demande si l'annonce pourrait être remise pour obtenir un choix plus important de candidats

Madame Marie Christine :

- Informe que suite à la distribution des cadeaux des Aînés, ces derniers ont été enchantés du calendrier et du colis gourmand reçus.

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL : Le lundi 13 février 2023

CLÔTURE DE SÉANCE : 20h30

Marie-Christine BABARIT

Patrick BECK
Donne procuration à Monsieur
Christian GALLÉ

Marinette BRELIÈRE

Léonard CHANCELLE

Patrice CHESNEAU
Donne procuration à Monsieur
Alexandre SAINT PAUL

Anaïs DASSONVILLE
Absente

Kévin DASSONVILLE

Alexandre SAINT PAUL

Christian GALLÉ

Grégoire REBEILLEAU
Donne procuration à Madame
Marie Christine BABARIT

Didier LE ROUZIC

Sylvie NAULIN
Donne procuration à Madame Sophie NOÉ

Sophie NOÉ